



2023/

ARRETE - AT - 285 / 353

Le Maire de la commune de Mandelieu-La Napoule, 1^{er} Vice-Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5/20 en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat,

VU l'arrêté n° 173 du 27 Mai 2020, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Serge Dimech, 7^{ème} adjoint au Maire,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 325.12, R 411.25, et R 417.10,

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le règlement de voirie de Mandelieu-La Napoule approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2016,

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état des plages suivantes : les Dauphins, les Sables d'Or, Robinson, Fon Marina, la Raguette et la Rague il importe de réglementer l'accès à ces plages.

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux s'effectueront sur les plages des Dauphins, des Sables d'Or, Robinson, Fon Marina, de la Raguette et de la Rague :

Du mardi 2 mai au mercredi 17 mai 2023 de 07h00 à 17h00

Accessibilité des plages:

- Les plages seront successivement interdites selon l'avancement des travaux.
- Des panneaux d'affichage seront mis en place par l'entreprise.

Accessibilité du camion:

- A l'entrée des plages, l'arrêt et le stationnement seront interdits. Tout véhicule en infraction sera verbalisé avec enlèvement à la fourrière. (Article R325.12 du code de la route)

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, par la mise en place d'un dispositif de séparation avec matérialisation des traversées adéquates.

Le chantier sera suspendu tous les soirs de 17h à 7h le lendemain matin, le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché avant le début des travaux par la Direction Générale des Services Techniques.

Une signalisation adaptée et un balisage par plots, seront mis en place en amont et en aval du chantier par l'entreprise **TAMA** - 63 Chemin de la Campanette - 06800 CAGNES SUR MER - Responsable : **M. BAZIN** - Tél. **06.10.68.48.04** - conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation sera maintenue et entretenue en permanence par l'entreprise qui sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MANDELIEU-LA-NAPOULE,
le 25/04/2023
P/O Le Maire
Adjoint Délégué à la Sécurité
Serge DIMECH

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.